

Règlement 2025 « Permis d'un jour »

De l'association « Les Pêcheurs du Domaine provincial de Wegimont »

- Toute personne en attitude de pêche est tenue de présenter son ticket au personnel du domaine, aux membres du Comité et aux pêcheurs contrôleurs.
Tout contrevenant au présent règlement se verra retirer son ticket de pêche.
- La période de pêche débute le 1^{er} mai et se termine le 1^{er} septembre 2025.
Les heures de pêche sont limitées de l'ouverture à la fermeture des caisses, soit de 10 h à 18 h 00.
Il est interdit de pêcher en-dehors de ces plages horaires.
La pêche journalière (sans le permis annuel) s'effectue dans l'étang des barques, entrée par « l'entrée château ». L'entrée du bas est réservée aux pêcheurs avec le permis.
Lors des compétitions organisées par le Club, l'étang réservé à cet effet ne sera pas accessible aux non participants.

La pêche au Domaine de Wégimont :

- La pêche s'effectue exclusivement dans les zones règlementées.
- Interdiction formelle de reprendre les poissons pour les pêcheurs journaliers.
- Pêche en « no kill ». Tout poisson capturé doit être remis à l'eau immédiatement et, ce, avec précaution et respect.
- Les hameçons multiples sont interdits. Hameçons n°8 maximum et SANS ARDILLON.
- La pêche aux carnassiers est interdite.
- Seul l'usage de l'épuisette est autorisé pour fatiguer le poisson. La gaffe ou autres engins sont interdits.
- Amorçage et pêche au chanvre interdits, de même que l'utilisation du fouillis de vers de vase dans l'amorce.
- L'usage de la bourriche est interdit pour les possesseurs d'un permis journalier.
- Nombre de cannes limité à deux par pêcheur et par permis.
Les enfants de moins de 12 ans peuvent pêcher avec l'une des deux cannes, sans permis, mais après s'être acquittés du droit d'entrée au parc.
- Interdiction de laisser la canne en action de pêche lors de l'absence prolongée du pêcheur.
- Interdiction de pêcher de BIAIS.
- Interdiction formelle de laisser des détritiques sur les emplacements de pêche.
Des poubelles sont mises à votre disposition.
- Le club "les Pêcheurs du Domaine de Wégimont" décline toute responsabilité en cas d'accident.
- En cas de problème avec une personne dans l'enceinte du domaine, veuillez prévenir le garde particulier ou le personnel du Domaine (04 279 24 00).

Coordonnées pour l'obtention d'un permis annuel au prix de 60 € :

Dans les magasins de pêche suivants :

Hainaut pêche (Montegnée), Verviers pêche (Verviers), Moulin Renard (Micheroux), All Fishing à Visé.

Renseignements

Association de fait " Les Pêcheurs du Domaine de Wégimont "

Monsieur Benoît Dethier

0496/68 27 90

E-mail : ben.dethier@skynet.be

Retrouvez les règlements de pêche (journalier ou annuel) sur le site Internet du Club <http://lespecheursdewegimont.com>

Ou via le site du Domaine provincial de Wégimont : www.provincedeliege.be/wegimont

Nous vous souhaitons une agréable journée de pêche !

Le Comité.